

Information aux patients

AIDE MÉDICALE À MOURIR



RÉSEAU DE SANTÉ

Horizon
HEALTH NETWORK

AIDE MÉDICALE À MOURIR

Vous avez le droit de demander l'aide médicale à mourir si vous souffrez d'un problème de santé grave dont vous ne pourrez pas guérir.

○ Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir?

L'aide médicale à mourir est donnée par un médecin ou une infirmière praticienne.

Si votre demande est admissible, ils peuvent :

- » vous administrer un médicament qui causera votre mort paisiblement;
- » vous prescrire un médicament qui cause la mort paisiblement. Vous pourrez alors prendre ce médicament vous-même.

○ Quand pouvez-vous demander l'aide médicale à mourir?

- » Quand vous souffrez d'un problème de santé grave dont vous ne pourrez pas guérir;
- » Quand votre maladie est à un stade avancé et que vous ne vous rétablirez pas;
- » Quand votre souffrance est continuelle et intolérable, et qu'elle ne peut être apaisée d'une façon que vous jugez acceptable.

Exemples :

- » Cancer terminal
- » Sclérose latérale amyotrophique (SLA) avancée
- » Maladie cardiaque ou pulmonaire avancée
- » Autres



○ Qui peut recevoir l'aide médicale à mourir au Nouveau-Brunswick?

Vous pouvez recevoir l'aide médicale à mourir si vous remplissez tous ces critères :

- » vous êtes âgé de 18 ans ou plus;
- » vous êtes capable de prendre des décisions au sujet de votre santé;
- » vous êtes admissible à des soins de santé financés par le régime public d'assurance-maladie du Canada;
- » vous avez des problèmes de santé graves dont vous ne pourrez pas guérir;
- » vous faites la demande d'aide médicale à mourir de manière volontaire, sans pression des autres;
- » vous êtes capable de donner votre consentement éclairé.
- » vous êtes capable de comprendre l'information sur l'aide médicale à mourir;

Exclusions

- » Personnes souffrant de maladie mentale (sans maladie physique);
- » Demandes d'aide médicale à mourir faites d'avance (exemples : testament de vie, directives en matière de santé).



○ Quels sont vos droits?

Vous avez le droit :

- » de recevoir des médicaments pour soulager vos souffrances;
- » de refuser un soin ou d'arrêter un traitement en cours; ceci inclut le choix de refuser des médicaments, de la nourriture et des liquides;
- » d'être endormi et maintenu inconscient pour soulager vos souffrances jusqu'à ce que votre mort arrive;
- » de demander l'aide médicale à mourir;
- » de choisir de mourir à votre résidence ou à l'hôpital.

○ Que faire si vous n'êtes pas physiquement capable de signer la demande?

Si vous n'êtes pas physiquement capable de signer le formulaire de demande d'aide médicale à mourir, une autre personne âgée de 18 ans ou plus en qui vous avez confiance et qui n'est pas bénéficiaire de votre succession peut le faire à votre place, en votre présence et à votre demande.

○ Que pouvez-vous faire si votre demande est refusée?

Non admissible : Si votre demande est refusée parce que le médecin ou l'infirmière praticienne décide que vous n'êtes pas admissible à l'aide médicale à mourir, vous pouvez demander que votre dossier soit examiné par un autre médecin ou une autre infirmière praticienne.

Incapable de décider : Si le médecin ou l'infirmière praticienne décide que vous n'êtes pas capable de prendre des décisions sur votre santé, vous pouvez consulter un représentant juridique.



Demande d'information sur l'aide médicale à mourir

- 1** Vous demandez l'aide médicale à mourir à un médecin ou à une infirmière praticienne **de façon libre et éclairée**.
- 2** Le médecin ou l'infirmière praticienne **vous explique** l'aide médicale à mourir et **vos autres options**, comme le contrôle de la douleur, les soins palliatifs et la sédation.

** Le médecin ou l'infirmière praticienne qui a des objections de conscience vous dirige à un autre médecin, à une autre infirmière praticienne ou à Télé-Soins 811.*

- 3 Vous réfléchissez** aux renseignements qu'on vous donne et à vos options.

** Vous et votre famille pouvez **demandeur un soutien** psychologique, social ou spirituel, à tout moment au cours du processus*

- 4** Si, après avoir réfléchi, vous désirez recevoir l'aide médicale à mourir, vous **remplissez et signez le formulaire de demande** d'aide médicale à mourir devant un témoin.

** Si vous n'êtes physiquement pas capable de signer le formulaire, un tiers peut le faire à votre place.*

- 5** Deux professionnels (médecins ou infirmières praticiennes) confirment que vous êtes capable de décider et que **vous êtes admissible**.

CONSENTEMENT

- 6** Si votre demande est **acceptée**, vous devez signer le **formulaire de consentement** devant un témoin pour confirmer de nouveau votre volonté de recevoir l'aide médicale à mourir.

Préparation pour l'aide médicale à mourir

* **Vous avez le droit de changer d'idée en tout temps.**

7 Vous **choisissez comment** l'aide médicale à mourir vous sera donnée :

a) par un **médecin ou une infirmière praticienne** à l'hôpital ou à votre résidence.

b) en prenant **vous-même** un médicament prescrit par un médecin ou une infirmière praticienne.

8 Si vous êtes à risque de **perdre votre capacité à consentir**, vous pouvez signer un formulaire qui vous permet de recevoir l'aide médicale à mourir même si vous ne pouvez plus donner votre consentement final.

** Cette option s'applique seulement aux personnes dont la mort naturelle est raisonnablement prévisible.*

9 Mort naturelle raisonnablement prévisible : vous recevrez l'aide médicale à mourir au moment de votre choix une fois que le processus de votre demande sera complété.

Mort naturelle non raisonnablement prévisible : Au moins 90 jours doivent s'écouler entre le jour où la première évaluation de l'admissibilité commence et celui où vous recevez l'aide médicale à mourir.

Jour de réception de l'aide médicale à mourir

10 Avant le début de l'intervention, vous **confirmez une dernière fois**, verbalement, que vous voulez recevoir l'aide médicale à mourir, à moins que vous ayez perdu votre capacité à consentir et que vous ayez préalablement renoncé à votre consentement final par écrit.

11 L'aide médicale à mourir vous est donnée.

○ **Qui peut être votre témoin indépendant?**

Toute personne qui est âgée d'au moins 18 ans et qui comprend la nature de votre demande d'aide médicale à mourir peut être votre témoin indépendant. Exemple : Une infirmière de votre équipe de soins ou une personne en qui vous avez confiance qui n'est pas bénéficiaire de votre succession.

○ **Qui ne peut pas être votre témoin indépendant?**

- » Toute personne qui sera bénéficiaire de votre succession ou qui recevra un avantage matériel ou de l'argent à votre mort;
- » Toute personne qui est propriétaire de l'établissement où vous résidez ou qui gère cet établissement;
- » Le médecin ou l'infirmière praticienne qui participe à l'évaluation ou qui fournit l'aide médicale à mourir;
- » Toute personne qui vous prodigue des soins de santé ou des soins personnels pour lesquels elle n'est pas rémunérée.



○ Avec qui devez-vous en parler?

Parlez de l'aide médicale à mourir avec :

- » un médecin ou une infirmière praticienne et demandez-lui quelles sont vos options;
- » les membres de votre famille pour les aider à comprendre votre volonté et à se préparer à votre mort.

N. B. Vous pouvez (à votre demande) être dirigé vers un travailleur social, un psychologue, un intervenant en soins spirituels, etc.

Si vous préférez discuter de l'aide médicale à mourir avec une autre personne, vous pouvez appeler Télé Soins, au 811, pour obtenir d'autres renseignements.

○ Pouvez vous faire un don d'organes si vous recevez l'aide médicale à mourir?

Pour savoir si le don d'organes est une option, vous devez en discuter avec le médecin ou l'infirmière praticienne.